

Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 06/07/23

➡ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 8 juin et 13 juin 2023

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 8 juin** (transmis par e-mail le 12/06/23) **et 13 juin derniers** (transmis par e-mail le 15/06/23).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

2) Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire – année scolaire 2023-2024

Comme chaque année et en préparation de la rentrée de septembre prochain, il est nécessaire d'étudier la tarification de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire proposée le matin (7h30 – 8h30) et le soir (16h00 – 18h30).

Pour rappel, les tarifs suivants s'appliquaient pour l'année scolaire 2022-2023 :

■ cantine scolaire :

- forfait 4 ou 5 jours (inscription à l'année) : 3,70€/repas
- fréquentation occasionnelle : 4,40€/repas
- hors-secteur (communes ne participant pas aux frais de fonctionnement des écoles) : 4,20€/repas
- adultes : 6,15€/repas
- forfait 4 jours école privée Notre-Dame (inscription à l'année) : 4,00€/repas

A noter que la société *RESTAUVVAL*, prestataire de la commune pour la préparation des repas, facture le service de la manière suivante :

- coût d'un repas pour un élève en maternelle = 3,36€ TTC
- coût d'un repas pour un élève en élémentaire = 3,46€ TTC
- coût d'un repas pour un adulte = 4,08€ TTC

A titre d'information, le prix de revient d'un repas (coût facturé par la société *RESTAUVVAL* + personnel municipal + fluides, produits d'entretien, réparations...) était estimé à 8,46€ pour l'année scolaire 2022-2023 (8,71€ pour l'année scolaire 2021 – 2022).

Par ailleurs, il est demandé la somme de 300€ par enfant (scolarisé à l'école publique ou privé et fréquentant la cantine 4 ou 5 jours par semaine) aux communes extérieures concernées afin d'atténuer le reste à charge pour la commune de Marolles-les-Braults (le déficit est de 743,42€ pour un enfant déjeunant 5 jours/semaine toute l'année scolaire). A noter que le produit total maximum attendu

serait donc de 18 900€ (63 élèves sont concernés) ce qui ne couvre qu'une faible partie du déficit total constaté (63 x 743,42€ = 46 835,46€), d'autant plus que les communes disposant d'une école sur leur territoire n'ont aucune obligation de verser cette participation financière.

Les taux d'impayés de cantine scolaire sont les suivants (au 1^{er} juin 2023) :

2019 – 2021 : 1,31% soit 1 589,41€

2022 : 1,70% soit 466,04€

2023 (janvier + février) : 15,51% soit 1 981,30€ (factures en cours de recouvrement)

Pour information, les démarches de recouvrement sont effectuées par le trésor public (ce qui n'empêche pas les services de la mairie de rappeler aux familles – très régulièrement - leurs obligations en la matière).

■ **garderie périscolaire**

- 2,00€ par vacation le matin

- gratuit pour la garderie du soir si l'enfant est récupéré avant 16h00

- 2€ pour la garderie du soir si l'enfant est récupéré entre 16h00 et 18h30

Le déficit du service de garderie s'établit à 62 241,61€. Ce déficit s'explique par la gratuité de la garderie sur le temps du midi avec les deux services cantine ainsi que de 15h30 à 16h00, mais aussi par le faible prix pratiqué pour la garderie de 16h00 à 18h30 (2,00€ quel que soit la durée).

Les taux d'impayés de la garderie périscolaire sont les suivants (au 1^{er} juin 2023) :

2019 – 2021 : 1,50% soit 128,20€

2022 : pas d'impayés

2023 (janvier) : 4,68% soit 62,00€ (factures en cours de recouvrement)

Les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » qui se sont réunies le 20 juin dernier proposent les modifications suivantes :

+ 0,10€ sur le prix du repas à la cantine scolaire pour l'ensemble des rationnaires

passage du tarif adulte à 8,50€/repas (prix coutant) au lieu de 6,15€/repas

maintien des autres tarifs

☞ **Il est proposé au conseil municipal de valider ces modifications de tarifs qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

3) Montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire pour les communes extérieures

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, « *lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une*

autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En outre, « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les communes environnantes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Marolles-les-Braults doivent donc participer financièrement aux charges de fonctionnement (sauf celles disposant d'une école et dont les élèves n'entrent pas dans l'un des cas dérogatoires).

Pour l'année scolaire 2022-2023, les élèves des communes environnantes suivantes fréquentaient les écoles publiques et la cantine scolaire de Marolles-les-Braults :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine scolaire 4 ou 5 jours (enfants scolarisés à l'école publique ou privée)
Avesnes-en-Saosnois	2	1	4
Congé-sur-Orne	1	3	5
Courcival	-	-	1
<i>Courgains*</i>	-	-	2
Jauzé	-	-	3
Les Mées	-	1	1
<i>Mézières-sur-Ponthouin*</i>	1	2	3
<i>Moncé-en-Saosnois*</i>	1	-	1
Monhoudou	1	2	7
Nauvay	1	-	1
Peray	-	3	4
<i>René*</i>	-	2	2
Saint-Aignan	7	14	24
Terrehault	2	1	3
Thoigné	1	-	1
<i>Vivoin*</i>	-	-	1
TOTAL	17	29	63

* communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement

Par ailleurs, les coûts de fonctionnement des différents services ont été calculés, vous en trouverez le détail en pièce-jointe n°1. Ces derniers s'élèvent à :

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en école maternelle = 2 179,50€ (1 804,70€ pour l'année scolaire 2021-2022). Coût en net hausse dû à la baisse du nombre d'élèves (-13 élèves) alors que les charges, elles, ne baissent que très peu (- 6 595,10€).

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en école primaire = 638,35€ (605,39€ pour l'année scolaire 2021-2022). Effectifs et charges stables.

A noter que le coût global à la charge de la commune de Marolles-les-Braults afin de faire fonctionner les services scolaires (écoles, garderie, cantine...) est de 368 908,08€ pour l'année 2022 (366 374,16€ l'année passée).

En théorie, les communes extérieures seraient donc invitées à participer financièrement à hauteur de :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	4 359€	638,35€	1 200€	6 197,35€
Congé-sur-Orne	2 179,50€	1 915,05€	1 500€	5 594,55€
Courcival	-	-	300€	300€
<i>Courgains*</i>	-	-	600€	600€
Jauzé	-	-	900€	900€
Les Mées	-	638,35€	300€	938,35€
<i>Mézières-sur-Ponthouin*</i>	2 179,50€	1 276,70€	900€	4 356,20€
<i>Moncé-en-Saosnois*</i>	2 179,50€	-	300€	2 479,50€
Monhoudou	2 179,50€	1 276,70€	2 100€	5 556,20€
Nauvay	2 179,50€	-	300€	2 479,50€
Peray	-	1 915,05€	1 200€	3 115,05€
<i>René*</i>	-	1 276,70€	600€	1 876,70€
Saint-Aignan	15 256,50€	8 936,90€	7 200€	31 393,40€
Terrehault	4 359€	638,35€	900€	5 897,35€
Thoigné	2 179,50€	-	300€	2 479,50€
<i>Vivoin*</i>	-	-	300€	300€
TOTAL	37 051,50€	18 512,15€	18 900€	74 463,65€

* communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement

A noter qu'il est possible de solliciter auprès des communes extérieures le paiement que d'une partie des coûts de fonctionnement identifiés (ex : 80% des 2 179,50€ pour un élève de maternelle soit 1 743,60€).

Compte tenu de la situation financière délicate que connaît l'ensemble des collectivités actuellement et dans un souci de conserver les effectifs au sein de nos établissements, les commissions « affaires scolaires » et « finances » préconisent de ne pas exiger une participation couvrant la totalité des coûts de fonctionnement identifiés. Aussi, après avoir comparé les montants demandés par les autres collectivités du secteur (Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais...), il est proposé de solliciter financièrement les communes extérieures à hauteur de :

- 80% du coût réel soit 1 743,60€ pour un élève scolarisé en classe de maternelle
- 80% du coût réel soit 510,68€ pour un élève scolarisé en classe élémentaire

Les communes extérieures seraient donc invitées à participer financièrement à hauteur de :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	3 487,20€	510,68€	1 200€	5 197,88€
Congé-sur-Orne	1 743,60€	1 532,04€	1 500€	4 775,64€

Courcival	-	-	300€	300€
Courgains*	-	-	600€	600€
Jauzé	-	-	900€	900€
Les Mées	-	510,68€	300€	810,68€
Mézières-sur-Ponthouin*	1 743,60€	1 021,36€	900€	3 664,96€
Moncé-en-Saosnois*	1 743,60€	-	300€	2 043,60€
Monhoudou	1 743,60€	1 021,36€	2 100€	4 864,96€
Nauvay	1 743,60€	-	300€	2 043,60€
Peray	-	1 532,04€	1 200€	2 732,04€
René*	-	1 021,36€	600€	1 621,36€
Saint-Aignan	12 205,20€	7 149,52€	7 200€	26 554,72€
Terrehault	3 487,20€	510,68€	900€	4 897,88€
Thoigné	1 743,60€	-	300€	2 043,60€
Vivoin*	-	-	300€	300€
TOTAL	29 641,20€	14 809,72€	18 900€	63 350,92€

* communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement

☞ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les coûts de fonctionnement par élèves présentés et d'autoriser monsieur le maire à solliciter les différentes communes en vue du versement de leur participation (réduite) aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Un courrier explicatif sera adressé très prochainement à chaque commune concernée (y compris celles n'ayant pas d'obligation de versement).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

4) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

L'article R442-44 du code de l'éducation dispose que « les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ».

Par ailleurs, « la commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat ».

Considérant ces dispositions réglementaires, une participation financière aux frais de fonctionnement doit être versée par la commune à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées*).

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année scolaire 2021-2022, cette participation s'est élevée à 19 303,66€.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le nombre d'enfants Marollais scolarisés en maternelle était de 4 (dont 1 très petite section) et le nombre d'enfants Marollais scolarisés en élémentaire était de 13.

A noter que la commune n'est pas tenue de financer les coûts de fonctionnement pour l'enfant scolarisés en très petite section (enfant de moins de 3 ans).

Il est donc nécessaire et obligatoire de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à hauteur de 14 837,05€.

(3 élèves en classe de maternelle X 2 179,50 € + 13 élèves en classe élémentaire X 638,35€ = 14 837,05€)

Les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » sont favorable au versement de cette participation.

➡ **En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'accorder une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 14 837,05€ au titre de l'année 2023.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

5) Attribution d'une bourse culturelle et sportive aux enfants Marollais

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, il a été décidé d'octroyer une bourse culturelle et sportive de 100€ aux enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2, qu'ils soient inscrits à l'école publique ou privée.

Cette bourse permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans un club sportif, de pratiquer une activité artistique, culturelle ou de visiter différents lieux (musée, zoo, patrimoine historique...). Cette aide financière a pour principal objectif d'encourager les enfants dans la pratique d'activités diversifiées et épanouissantes, qu'elles soient sportives, artistiques ou culturelles tout en permettant de soutenir l'activité des différentes associations locales.

Environ 120 enfants sont potentiellement concernés par l'attribution de cette bourse sportive et culturelle ce qui représente un budget maximum d'environ 12 000€ pour la commune.

Pour information, 31 enfants ont bénéficié de ce dispositif pour l'année 2022 (septembre) – 2023 (juin) pour un montant total de 2 457,14€ (chiffres au 01/06). L'année passée 34 enfants ont bénéficié de cette bourse pour un montant total de 2 908,86€.

Malgré une participation limitée, les commissions « *affaires scolaires* » et « *finances* » préconisent de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2023 – 2024.

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal, pour l'année scolaire 2023-2024, de reconduire l'attribution d'une bourse culturelle et sportive d'un montant de 100€ à l'ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Points pour information :

1) Point mensuel sur les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgain, Mohain et Gaugusse

Les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgain, Mohain et Gaugusse continuent d'avancer à un rythme soutenu.

L'entreprise COLAS assure actuellement la pose des bordures dans la rue de Courgain. L'enrobé devrait être réalisé sur la chaussée, du carrefour avec la rue des Feuillantines jusqu'au cimetière, avant la mi-juillet (les trottoirs seront faits à l'automne une fois les poteaux électriques/téléphoniques déposés). L'entreprise STURNO vient d'achever les travaux de génie civil dans la rue Mohain et entame les travaux dans la partie restante de la rue de Courgain et l'impasse Gaugusse.

Les travaux continueront durant toute la période estivale et ne s'arrêteront que la semaine du 15 août. Les deux panneaux de chantier indiquant le plan de financement de l'opération ont été installés (nécessaire afin de percevoir les subventions).



2) Renouvellement du marché d'assurances de la commune

Les quatre contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Vous trouverez ci-dessous une synthèse des différents contrats en cours :

	Détail des risques assurés	Assureur	Durée	Coût
Assurance multirisque Bien immobiliers et mobiliers	<ul style="list-style-type: none">- incendie et risques divers- chute d'avion et choc d'un véhicule terrestre à moteur- dégâts des eaux, fluides y compris le gel- dommages électriques et électroniques- bris des glaces, vitrages et vitraux- vol des biens y compris en coffre ou en cours de transport- ouvrage d'art et génie civil- tempêtes, grêle, neige, attentas, catastrophes naturelles	MMA (Agence de Marolles-les-Braults)	5 ans du 01/01/19 au 31/12/23	11 094€ TTC/an

Véhicules	- incendie - vol - bris de glace - défense recours - dommage tous accidents - assistance - responsabilité travaux pour les engins de chantier	<i>SMACL</i> (Niort)	5 ans du 01/01/19 au 31/12/23	4 058,03€ TTC/an
Responsabilité civile	- responsabilité civile à l'égard des tiers	<i>GROUPAMA</i> (Le Mans)	5 ans du 01/01/19 au 31/12/23	1 859,14€ TTC
Protection juridique	- défense ou recours intégral (procédure civile ou pénale, outrages, injures...) des élus, agents et personnel de la collectivité	<i>SMACL</i> (Niort)	5 ans du 01/01/19 au 31/12/23	810,27€ TTC/an

Au total, le coût annuel des assurances est de 17 821,44€/an pour la collectivité.

Aussi, afin d'être accompagné dans la procédure de renouvellement du marché et conseillé sur le choix des sociétés à retenir il a été fait appel au cabinet de conseil *ARIMA CONSULTANTS (75)* pour un coût de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC.

L'appel d'offres, préparé par ce même cabinet, est programmé pour le mois de septembre avec un choix des sociétés d'assurance qui sera proposé au conseil municipal au mois de novembre.

A noter que, selon le cabinet, les prix des assurances sont en nette hausse actuellement.

3) Arrêt de l'activité de l'association « Doudous et compagnie » - maison d'assistantes maternelles

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la municipalité a rencontré courant juin les trois assistantes maternelles de l'association « Doudous et compagnie » qui occupaient les anciens locaux de CASCADE pour leur activité.

Aussi, ces dernières ont annoncé, 18 mois après le lancement de la maison d'assistantes maternelles, l'arrêt de leur activité. En effet, deux des trois collaboratrices souhaitent s'orienter vers d'autres horizons professionnels.

L'activité de la maison d'assistantes maternelles s'arrêtera donc officiellement au 31 août prochain.

Dans le même temps, les deux commerçantes Marollaises intéressées par l'acquisition de la partie en façade de la place de l'église ne peuvent donner suite au projet pour des raisons personnelles.

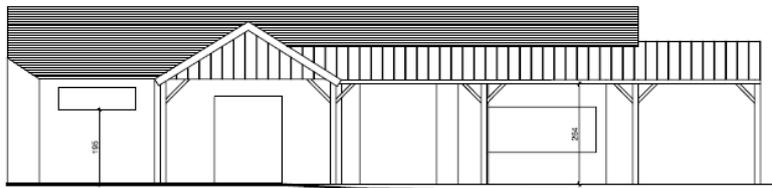
Une réflexion sur ce bâtiment va être menée dans le cadre de l'étude habitat qui a été lancée le 29 juin dernier. Des propositions concrètes et opérationnelles seront présentées par le cabinet *CERUR* d'ici la fin d'année.

4) Travaux au stade de football

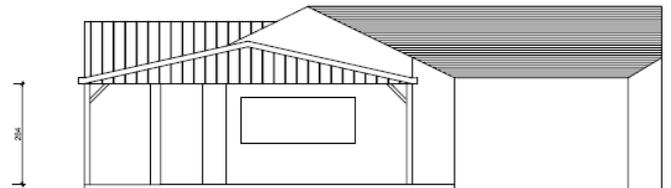
A la demande des membres du club de football, un appentis va être réalisé en façade des vestiaires du stade durant l'été. Le chantier, voté au budget 2023, va être réalisé par la société *LEUREUR* pour un coût de 19 757,35€ HT soit 23 708,82€ TTC.

D'autre part, les deux nouveaux abris de touche - aux couleurs du club - ont été installés la semaine dernière par les services techniques (coût 5 580€ TTC).

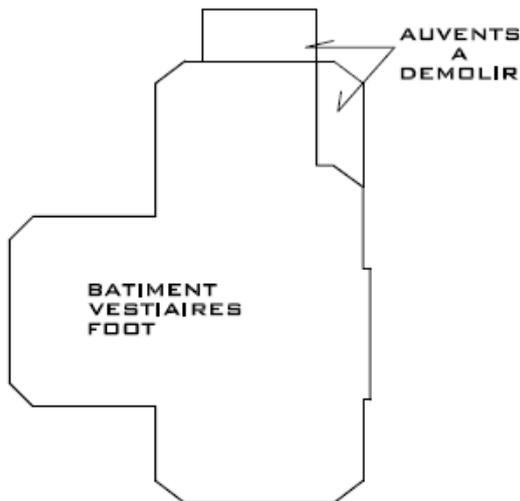
Les dirigeants et les joueurs du club de football remercient le conseil municipal pour ces investissements.



FACADE OUEST

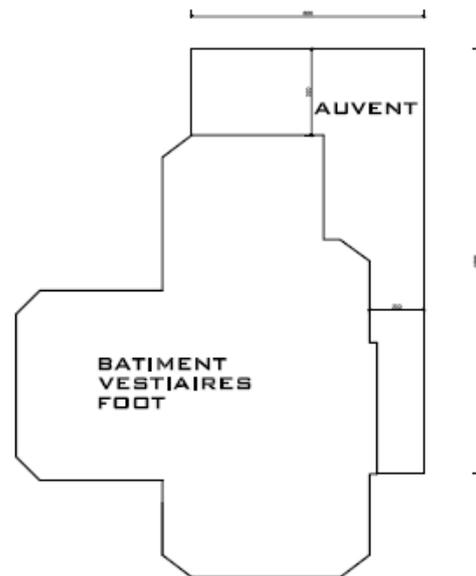


FACADE SUD



ETAT ACTUEL

éch 1/200°



ETAT PROJETE

éch 1/200°

5) Attribution d'une subvention de 20 000€ par le Conseil Départemental

Une subvention d'un montant de 20 000€ a été octroyée par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains (FDAU) afin de contribuer à financer le projet d'aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse. Ce montant représente 1,3% du coût des travaux d'aménagement (hors assainissement) à la charge de la commune et s'ajoute au 829 300€ (56%) déjà attribués par l'Etat et la Région.

Le total des financements publics est donc à ce jour de 849 300€ (57,3%) pour ce projet.

6) Attribution d'une subvention de 58 878€ par l'Etat

Une subvention d'un montant de 58 878€ a été octroyée par l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle. Cette demande, déposée en 2022, était toujours valable pour l'année 2023 car l'opération n'était pas encore achevée comptablement.

Au total, 83 378€ de financements publics auront été obtenus afin de financer ce projet de la part de la Région et de l'Etat soit 42% des dépenses subventionnables.

7) Attribution d'une subvention de 68 096€ par l'Etat

Une subvention d'un montant de 68 096€ a été attribuée par l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour la rénovation du parc d'éclairage public de la commune (passage en LED des anciennes ampoules). Pour rappel, un devis avait été établi afin de procéder à la rénovation de 396 points lumineux (62% du parc actuel) pour un montant total de 170 239,02€ HT.

Cette subvention représente donc 40% des dépenses envisagées. D'autres cofinancements vont être sollicités notamment auprès de la Région (contrat régional signé avec la communauté de communes) afin d'atténuer le reste à charge.

Il sera étudié par la suite la réalisation de travaux, en une ou plusieurs tranches, lorsque le plan de financement définitif sera complètement arrêté.

8) Mise en valeur du centre-bourg

Afin de mettre en valeur le centre-bourg lors des manifestations organisées et plus généralement durant la période estivale des peintures au sol ont été réalisées par madame Sophie LE DIOT, artiste peintre, avec l'aide des services techniques, pour un coût de 750€.

Beaucoup de Marollais ont transmis leurs félicitations vis-à-vis de cette action qui valorise le cœur de l'agglomération.



9) Fête de la musique et marché d'été

La fête de la musique et le marché d'été qui se sont déroulés le vendredi 23 juin dernier ont été un véritable succès. Plus de 35 exposants étaient présents dans le centre-bourg avec des produits proposés de belle qualité. L'alliance commerciale et artisanale, qui assurait la partie musicale et la buvette/restauration, est également très satisfaite du déroulé de la soirée. Le public s'est déplacé en nombre et plebiscite la reconduite de cette manifestation l'année prochaine.

